



## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-25

**OBJET : Réglementation de circulation et stationnement pendant les défilés des classes en 5**

**Le Maire d'ALIX,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'organisation des **défilés des classes en 5**, le **vendredi 9 mai 2025 de 20h à 22h30** et le **dimanche 11 mai 2025 de 11h à 13h**, à Alix
- Considérant que pendant cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation temporairement et le stationnement afin de prévenir tous les risques d'accident,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le vendredi 9 mai de 20h à 22h30 et le dimanche 11 mai de 11h à 13h, de la **route des Bruyères au niveau de la Salle Rurale**, à la **rue Aymé Chalus jusqu'à l'intersection de la montée du Perroux** et du chemin du Vieux Moulin, la **circulation sera interrompue pendant la durée des défilés.**

- Un **premier filtrage** aura lieu à **l'intersection de la RD 76 et du chemin des Trottières.**
- Une **déviations** sera établie dans les **deux sens** sur **l'axe chemin des Trottières, route de la Rochelle, route du Garret et montée du Perroux.**

**Article 2 :** Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits sur le parcours.

**Article 3 :** La signalisation sera installée par la Mairie et la sécurité sera assurée par l'Association de la Classe en 5.

L'Association est responsable du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

**Article 4 :** La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché sur la place de la Mairie, le site internet et PanneauPocket ainsi que les barrières de filtrage.

Ampliation transmise à :

- Service voirie Ouest et Nord du Département du Rhône
- La Gendarmerie d'Anse
- SDMIS 69
- CCBPD

Fait à ALIX, le 18 avril 2025

Le Maire d'ALIX.

Pascal LEBRUN

